



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1035 (1995)
21 décembre 1995

RÉSOLUTION 1035 (1995)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3613e séance,
le 21 décembre 1995

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995,

Rappelant également l'Accord-cadre pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes (dénommés collectivement l'Accord de paix, S/1995/999, annexe),

Ayant en outre examiné le rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1995 (S/1995/1031),

1. Approuve le rapport du Secrétaire général et les propositions qui y figurent concernant la participation de l'Organisation des Nations Unies à la mise en oeuvre de l'Accord de paix;

2. Décide de créer, pour une période d'un an à compter du transfert de responsabilités de la Force de protection des Nations Unies à la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR), une force de police civile des Nations Unies chargée des tâches prévues dans l'annexe 11 de l'Accord de paix, qui portera le nom de Groupe international de police (GIP), et un bureau civil des Nations Unies chargé de s'acquitter des responsabilités énoncées dans le rapport du Secrétaire général et, à cette fin, approuve les arrangements décrits dans le rapport du Secrétaire général;

3. Note avec satisfaction que le GIP et le Bureau civil des Nations Unies seront placés sous l'autorité du Secrétaire général, étant entendu que leurs activités seront guidées et coordonnées, selon qu'il conviendra, par le Haut Représentant, se félicite que le Secrétaire général ait l'intention de nommer un coordonnateur des Nations Unies et prie le Secrétaire général de lui soumettre en conséquence, au moins tous les trois mois, des rapports sur les activités du GIP et du Bureau civil;

4. Décide de rester saisi de la question.
